Le Logis
Saint-Ghislainois
RPM MONS NE: BE 0401.099.255

FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE LOGEMENT

Cité des Aubépines, 5
7330 Saint-Ghislain
Téléphone :
065/61.19.00
Téléfax : 065/61.19.18
Mail : info@logis-sg.be
Site Web: www.logis-sg.be

Le Logis Saint-Ghislainois
RPM MONS NE: BE 0401.099.255

Cité des Aubépines, 5
7330 Saint-Ghislain
Téléphone : 065/61.19.00
Téléfax : 065/61.19.18
Mail : info@logis-sg.be
Site Web: www.logis-sg.be

Nos permanences :

Sur rendez-vous uniquement

Par téléphone le mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 9h00
(Menu 2, tapez 1)

Responsable du service locatif :
Elodie LETE – elodie.lete@logis-sg.be

Agent traitant :
Cynthia DECAMPS
- Mail : candidats@logis-sg.be
- Téléphone : 065/61.19.00 (menu 2, tapez 1)

PARTIE I : PROCEDURE D'INSCRIPTION

Vous devez :

① Vérifier que vous respectez les conditions d'admission
② Compléter et signer le formulaire de candidature d'un logement public
③ Récolter tous les documents à fournir
④ Renvoyer votre dossier complet au Logis Saint-Ghislainois

Le Logis Saint-Ghislainois :

① Réceptionne votre dossier et si nécessaire vous réclame les documents manquants
② Vérifie que vous respectez les conditions d'admission
③ Vous informe par écrit de votre numéro d'inscription

Conditions d'admission

Avant de remplir ce questionnaire, vérifiez que vous respectez les deux conditions d'admission :

① **Ne pas être propriétaire, ni en pleine propriété, ni en usufruit**

A moins qu'il ne s'agisse d'un logement non améliorable ou inhabitable.

② **Bénéficier de revenus annuels imposables globalement inférieurs à :**

Ménage composé de …	Maximum
Personne seule	48.200€
Plusieurs personnes	58.300€

Montants applicables au 1er janvier 2023 et augmentés de 2.900€ par enfant à charge.

Procédure d'attribution

- ☐ Après avoir encodé la candidature, la société de logement la classe dans le registre en fonction des points de priorité.
- ☐ Lorsqu'un logement se libère, la société de logement l'attribue au candidat-locataire disposant du plus grand nombre de points dans sa catégorie de revenus.
- ☐ A égalité de points, la priorité est accordée au dossier de candidature le plus ancien.
- ☐ Des exceptions en nombre limité peuvent uniquement être autorisées en cas de force majeure, attestée par le bourgmestre, et pour des raisons d'urgence ou de cohésion sociales.
- ☐ Lorsqu'un logement est attribué, la société de logement informe le candidat-locataire par courrier.
- ☐ La Société revérifie les conditions d'attribution et peut annuler l'attribution si elles ne sont plus respectées.
- ☐ La candidature d'un ménage ayant refusé à deux reprises un logement est radiée pour 6 mois.

A ne pas oublier

- ☐ Vous ne pouvez être inscrit qu'auprès d'une seule société de logement qui devient votre société de référence.
- ☐ Les autres sociétés de logement concernées par votre demande sont automatiquement informées de votre inscription.
- ☐ Pour éviter la radiation de votre dossier, vous devez renouveler votre demande de logement chaque année entre le 1er janvier et le 15 février (sauf si votre demande a été admise depuis moins de 6 mois, dans ce cas le renouvellement est automatique).
- ☐ Vous devez transmettre toutes vos coordonnées et informer la Société de tout changement (adresse, numéro de téléphone, revenus, situations, etc).
- ☐ Toute déclaration inexacte ou incomplète d'un membre du ménage autorise la Société à radier le dossier de candidature.

Comment nous renvoyer votre dossier ?

Vous avez trois possibilités :

Par courrier

Renvoyez votre dossier par courrier

Le Logis Saint-Ghislainois
Cité des Aubépines, 5
7330 Saint-Ghislain

Par e-mail

candidats@logis-sg.be

Nous privilégions les échanges par e-mail.
(Pièces jointes uniquement en format PDF)

En nos bureaux

En déposant directement la candidature dans la boîte aux lettres du Logis Saint-Ghislainois à la Cité des Aubépines, 5 à 7330 Saint-Ghislain.

Répartition du patrimoine immobilier du Logis Saint-Ghilsainois

L'entité de Saint Ghislain reprend les communes de Baudour, Hautrage, Neufmaison, Saint-Ghislain,
Sirault, Tertre et Villerot.

⇨ Pour information : Le Logis-Saint-Ghislainois ne dispose pas de logement sur la commune de Villerot.

Communes	Type de logement	Nombre de chambres des appartements et maisons
BAUDOUR	- Appartements - Maisons - Studios	- 1, 2 et 3 chambres - 1 (pensionnés), 2, 3, 4, 5 chambres
HAUTRAGE	- Appartements - Maisons - Studios	- 1 et 2 chambres - 2 et 3 chambres
NEUFMAISON	- Maisons	- 3 chambres
SAINT-GHISLAIN	- Appartements - Maisons - Studios	- 1, 2 et 3 chambres - 1 (pensionnés), 2, 3 et 4 chambres
SIRAULT	- Appartements - Maisons	- 2 chambres - 2 et 3 chambres
TERTRE	- Appartements - Maisons	- 1, 2 et 3 chambres - 1 (pensionnés), 2, 3 et 4 chambres

Les maisons pour personnes pensionnées sont accessibles dès l'âge de 65 ans.

PARTIE II : FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE LOGEMENT

- **Veuillez compléter toutes les cases de ce formulaire, lisiblement et en lettres MAJUSCULES.**

1. Candidats

	Chef de ménage	Conjoint ou cohabitant
Nom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Prénom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Sexe	☐ masculin ☐ féminin	☐ Masculin ☐ Féminin
Date naissance	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
Lieu naissance	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Nationalité	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
E-mail	.....	.....
Téléphone	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Etat civil	☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ Cohabitant légal ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e) ☐ veuf/veuve	☐ Célibataire ☐ marié(e) ☐ Cohabitant légal ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e) ☐ veuf/veuve
Numéro registre national *	☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐ ☐☐	☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐ ☐☐

- Le numéro de registre national est un élément essentiel de la candidature à un logement public

	Chef de ménage	Conjoint ou cohabitant
Profession	☐ salarié(e)	☐ salarié(e)
	☐ indépendant(e)	☐ indépendant(e)
	☐ sans emploi	☐ sans emploi
	☐ pensionné(e)	☐ pensionné(e)
	☐ mutuelle ou assimilé	☐ mutuelle ou assimilé
	☐ revenu d'intégration sociale (C.P.A.S)	☐ revenu d'intégration sociale (C.P.A.S)
	☐ autres	☐ autres
si autre, précisez	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Handicap reconnu à plus de 66% ?	☐ non	☐ non
	☐ oui	☐ oui
Enceinte ?	☐ non	☐ non
	☐ oui	☐ oui
si oui, date prévue accouchement	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
Propriétaire d'un logement ?	☐ non	☐ non
	☐ oui, en copropriété	☐ oui, en copropriété
	☐ oui, en nue-propriété	☐ oui, en nue-propriété
	☐ oui, en usufruit	☐ oui, en usufruit
	☐ oui, à 100%	☐ oui, à 100%
Si propriétaire, logement en vente ?	☐ non	☐ non
	☐ oui	☐ oui
si oui, date prévue vente	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

INFORMATION IMPORTANTE

Pour être locataire d'un logement social, vous ne devez pas être propriétaire, ni en pleine propriété, ni en usufruit (à moins qu'il ne s'agisse d'un logement non améliorable ou inhabitable).

En cas d'attribution, il vous sera demandé de nous fournir un acte notarié du compromis de vente (à savoir que le bien doit être vendu au moment de l'attribution du logement), **ou une copie de l'acte de vente.**

Autre membre du ménage

⚠ **A compléter uniquement si vous êtes concerné.**

Nom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Lien de parenté**	☐ enfant à charge **
Prénom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐		☐ enfant en hébergement
Date naissance	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ Ascendant
Lieu naissance	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autre ☐☐☐☐☐☐☐☐
Nationalité	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Sexe**	☐ Masculin
Numéro registre national *	☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐ ☐☐		☐ féminin
Handicap reconnu à plus de 66% ?	☐ non ☐ oui	**Etat civil**	☐ Célibataire ☐ marié(e)
Enceinte ?	☐ non ☐ oui		☐ Cohabitant légal ☐ divorcé(e)
si oui, date prévue accouchement	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ séparé(e)
Propriétaire d'un logement ?	☐ non ☐ oui, en usufruit ☐ oui, en nue-propriété ☐ oui, à 100% ☐ oui, en copropriété		☐ veuf/veuve
		Profession	☐ salarié(e) ☐ indépendant(e) ☐ sans emploi ☐ pensionné(e)
Si propriétaire, logement en vente ?	☐ non ☐ oui		☐ mutuelle ou assimilé ☐ revenu d'intégration sociale
si oui, date prévue vente	☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autres ☐☐☐☐☐☐☐☐

* Le numéro de registre national est un élément essentiel de la candidature à un logement public.

** Enfant à charge enfant pour lequel un des membres du ménage perçoit des allocations familiales.

Autre membre du ménage

⚠ **A compléter uniquement si vous êtes concerné.**

Nom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Lien de parenté**	☐ enfant à charge **
Prénom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐		☐ enfant en hébergement
Date naissance	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ ascendant
Lieu naissance	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autre ☐☐☐☐☐☐☐☐
Nationalité	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Sexe**	☐ masculin
Numéro registre national *	☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐ ☐☐		☐ féminin
Handicap reconnu à plus de 66% ?	☐ non ☐ oui	**Etat civil**	☐ célibataire ☐ marié(e)
Enceinte ?	☐ non ☐ oui		☐ Cohabitant légal ☐ divorcé(e)
si oui, date prévue accouchement	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ séparé(e)
Propriétaire d'un logement ?	☐ non ☐ oui, en usufruit ☐ oui, en nue-propriété ☐ oui, à 100% ☐ oui, en copropriété		☐ veuf/veuve
		Profession	☐ salarié(e) ☐ indépendant(e) ☐ sans emploi ☐ pensionné(e)
Si propriétaire, logement en vente ?	☐ non ☐ oui		☐ mutuelle ou assimilé ☐ revenu d'intégration sociale
si oui, date prévue vente	☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autres ☐☐☐☐☐☐☐☐

* Le numéro de registre national est un élément essentiel de la candidature à un logement public.

** Enfant à charge enfant pour lequel un des membres du ménage perçoit des allocations familiales.

Autre membre du ménage

⚠ **A compléter uniquement si vous êtes concerné.**

Nom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Lien de parenté**	☐ enfant à charge **
Prénom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐		☐ enfant en hébergement
Date naissance	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ ascendant
Lieu naissance	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autre ☐☐☐☐☐☐☐☐
Nationalité	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Sexe**	☐ masculin
Numéro registre national *	☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐ ☐☐		☐ féminin
Handicap reconnu à plus de 66% ?	☐ non ☐ oui	**Etat civil**	☐ célibataire ☐ marié(e)
Enceinte ?	☐ non ☐ oui		☐ Cohabitant légal ☐ divorcé(e)
si oui, date prévue accouchement	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ séparé(e)
Propriétaire d'un logement ?	☐ non ☐ oui, en usufruit ☐ oui, en nue-propriété ☐ oui, à 100% ☐ oui, en copropriété		☐ veuf/veuve
		Profession	☐ salarié(e) ☐ indépendant(e) ☐ sans emploi ☐ pensionné(e)
Si propriétaire, logement en vente ?	☐ non ☐ oui		☐ mutuelle ou assimilé ☐ revenu d'intégration sociale
si oui, date prévue vente	☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autres ☐☐☐☐☐☐☐☐

* Le numéro de registre national est un élément essentiel de la candidature à un logement public.

** Enfant à charge enfant pour lequel un des membres du ménage perçoit des allocations familiales.

Autre membre du ménage

⚠ **A compléter uniquement si vous êtes concerné.**

Nom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Lien de parenté**	☐ enfant à charge **
Prénom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐		☐ enfant en hébergement
Date naissance	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ ascendant
Lieu naissance	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autre ☐☐☐☐☐☐☐☐
Nationalité	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Sexe**	☐ masculin
Numéro registre national *	☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐ ☐☐		☐ féminin
Handicap reconnu à plus de 66% ?	☐ non ☐ oui	**Etat civil**	☐ célibataire ☐ marié(e)
Enceinte ?	☐ non ☐ oui		☐ Cohabitant légal ☐ divorcé(e)
si oui, date prévue accouchement	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ séparé(e)
Propriétaire d'un logement ?	☐ non ☐ oui, en usufruit ☐ oui, en nue-propriété ☐ oui, à 100% ☐ oui, en copropriété		☐ veuf/veuve
		Profession	☐ salarié(e) ☐ indépendant(e) ☐ sans emploi ☐ pensionné(e)
Si propriétaire, logement en vente ?	☐ non ☐ oui		☐ mutuelle ou assimilé ☐ revenu d'intégration sociale
si oui, date prévue vente	☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autres ☐☐☐☐☐☐☐☐

* Le numéro de registre national est un élément essentiel de la candidature à un logement public.

** Enfant à charge enfant pour lequel un des membres du ménage perçoit des allocations familiales.

Autre membre du ménage

⚠ **A compléter uniquement si vous êtes concerné.**

Nom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Lien de parenté**	☐ enfant à charge **
Prénom	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐		☐ enfant en hébergement
Date naissance	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ ascendant
Lieu naissance	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autre ☐☐☐☐☐☐☐☐
Nationalité	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	**Sexe**	☐ masculin
Numéro registre national *	☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐ ☐☐		☐ féminin
Handicap reconnu à plus de 66% ?	☐ non ☐ oui	**Etat civil**	☐ célibataire ☐ marié(e)
Enceinte ?	☐ non ☐ oui		☐ Cohabitant légal ☐ divorcé(e)
si oui, date prévue accouchement	☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐		☐ séparé(e)
Propriétaire d'un logement ?	☐ non ☐ oui, en usufruit ☐ oui, en nue-propriété ☐ oui, à 100% ☐ oui, en copropriété		☐ veuf/veuve
		Profession	☐ salarié(e) ☐ indépendant(e) ☐ sans emploi ☐ pensionné(e)
Si propriétaire, logement en vente ?	☐ non ☐ oui		☐ mutuelle ou assimilé ☐ revenu d'intégration sociale
si oui, date prévue vente	☐☐☐☐☐☐☐☐	*si autre, précisez*	☐ autres ☐☐☐☐☐☐☐☐

* Le numéro de registre national est un élément essentiel de la candidature à un logement public.

** Enfant à charge : enfant pour lequel un des membres du ménage perçoit des allocations familiales.

2. Adresse(s)

Domicile

Rue □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Numéro / Boîte □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Code postal □□□□ **Localité** □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Si vous souhaitez recevoir votre courrier à une adresse différente

Type d'adresse

□ parent(s)

□ administrateur provisoire

□ autre *précisez* □□□□□□□□□□□□□□□□□□

Nom □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Rue □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Numéro / Boîte □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Code postal □□□□ **Localité** □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Si vous êtes actuellement sous administration de biens et/ou de la personne, le présent formulaire doit-être signé **par votre administrateur**.

Nom de l'administrateur □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Adresse mail .....

Numéro de téléphone □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

3. Logement souhaité

Il vous est demandé de formuler un souhait. Toutefois, la réglementation en vigueur implique qu'il ne s'agit que d'une préférence. La société de logement n'est pas tenue de proposer un logement qui réponde strictement à vos souhaits.

Souhait concernant le logement

- ☐ une maison ou un appartement ou studio
- ☐ uniquement un appartement
- ☐ uniquement une maison
- ☐ uniquement un studio
- ☐ de préférence un logement avec jardin
- ☐ de préférence un logement avec garage

Informations indicatives

Pouvez-vous monter des escaliers ? ☐ Oui ☐ Non
Pouvez-vous enjamber une baignoire ? ☐ Oui ☐ Non
Vous déplacez-vous en fauteuil roulant ? ☐ Oui ☐ Non

Si vous ou un membre de votre ménage est reconnu handicapé, décrivez le handicap ou les difficultés en quelques mots :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nous tenons à vous préciser que pour tenir compte des problèmes médicaux d'un candidat, ceux-ci doivent être attestés par un médecin spécialiste (cardiologue, kinésithérapeute,…) et doivent justifier l'attribution d'un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour le candidat qui en a besoin.

Informations concernant le nombre de chambres

Le nombre de chambres auquel vous pouvez prétendre est défini par la législation

Une seule chambre pour les personnes seules et pour les couples

Une chambre supplémentaire pour :

- les personnes seules de plus de 65 ans
- les couples dont l'un des membres a plus de 65ans
- les couples dont un membre a un handicap reconnu

Pour les enfants :

- une chambre pour un enfant unique
- deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart
- deux chambres pour deux enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a plus de 10 ans
- une chambre par enfant avec handicap reconnu

Informations concernant les garanties locatives

Garanties locatives à constituer pour les logements sociaux au 1er janvier 2023
➢ **440** euros pour les habitations « vieux conjoints » ou les studios.
➢ **680** euros pour les appartements.
➢ **910** euros pour les maisons unifamiliales.

4. Etendue géographique

- Choisissez **maximum** 5 entités **OU** **maximum** 5 communes à classer par ordre de préférence. (voir le tableau du patrimoine du Logis Saint-Ghislainois en début de document)

Deux possibilités :

1ère possibilité

MAXIMUM 5 entités

Si vous choisissez des entités, **votre choix sera plus large** car il s'agit d'un choix général car une entité reprend plusieurs communes.

Exemple d'entités :

1. Mons (Cuesmes, Flénu, Ghlin, Havré, Hyon, Jemappes, Maisières, Mons, Nimy et Obourg)
2. Colfontaine (Colfontaine, Pâturages, Warquignies et Wasmes)
3. Boussu (Boussu et Hornu)
4. Quaregnon (Quaregnon et Wasmuel)
5. Dour (Dour, Elouges et Wiheries)

➢ Ou toute autre entité de la Région wallonne.

OU

2ème possibilité

MAXIMUM 5 « anciennes » communes

Si vous choisissez des anciennes communes, **votre choix sera plus restreint** car il s'agit ici d'un choix plus ciblé.

Exemple de communes :

- Cuesmes
- Wasmes
- Wasmuel
- Hornu
- La Bouverie
- Tertre
- Elouges
- Jumet

➢ Ou toute autre « ancienne » commune de la Région wallonne.

> ⇨ *Par exemple, si vous choisissez l'entité de Saint-Ghislain, celle-ci reprend les communes suivantes : Neufmaison, Sirault, Hautrage, Baudour, Tertre, Saint-Ghislain.*

- *Vous trouverez en annexe un document afin de vous aider à définir votre choix géographique.*

Préférences :

Maximum 5 entités
(Choix plus large)

1	
2	
3	
4	
5	

OU

Maximum 5 « anciennes » communes
(Choix plus ciblé)

1	
2	
3	
4	
5	

⇨ Attention (pour rappel): vous pouvez choisir **SOIT** des entités **SOIT** des anciennes communes **MAIS NON LES DEUX.**

5. Documents à fournir

A fournir :

- Formulaire de candidature d'un logement public (complétés et signés)
- Preuve du montant des **revenus actuels** pour chaque membre du ménage (voir le tableau ci-dessous concernant les documents à fournir)

Provenance des revenus	Si oui	Documents à fournir
Revenu d'intégration sociale - CPAS	☐	attestation stipulant le montant de l'indemnité actuelle délivrée par leCPAS
Sans emploi - chômage	☐	attestation avec taux journalier brut actuel délivrée par le syndicat ou la CAPAC
Maladie - invalidité -mutuelle	☐	attestation avec taux journalier brut actuel + pourcentage éventuel d'invalidité délivrée par la mutuelle
Allocation d'handicap	☐	3 derniers extraits de compte + l'attestation délivrée par le SPF Sécurité sociale
Pension	☐	3 derniers extraits de compte + extrait de compte avec le pécule de vacances + la fiche reprenant le détail de la pension (précompte, congés payés…) délivrée par l'Office National des Pensions
Contrat de travail	☐	fiche de salaire des 3 derniers mois reprenant au minimum un mois complet. Si temps partiel, fournir une attestation officielle provenant de l'organisme de paiement des allocations pour le chômage, la mutuelle ou le CPAS. Les données doivent correspondre.
Indépendant	☐	Bénéfices NET perçu (trimestriel, semestriel ou annuel)
Intérimaires	☐	fiche de salaire actuelle reprenant un mois complet ou le décompte individuel annuel + complément de chômage éventuel + Pécule de vacances
Membre du ménage (+ de 18 ans) qui ne perçoit pas de revenu	☐	Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne perçoit pas de revenu et est à charge de « … » datée et signée par les intéressés

6. Documents supplémentaires à fournir en fonction de votre situation

	Si oui	Documents à fournir
Un membre du ménage a un handicap reconnu	☐	Attestation d'handicap délivrée par l'organisme compétent (SPF Sécurité Sociale, mutualité, AVIQ)
Le ménage comporte un ou plusieurs enfants en hébergement	☐	Jugement, acte notarié ou convention passée devant un médiateur familial agrée (document probant) Le document doit préciser explicitement que le droit couvre au moins une nuit (notion d'hébergement) Seuls les enfants de moins de 18 ans et les enfants de 18 à 25 ans sur preuve de la perception d'allocations familiales seront pris en considération
Un membre du ménage bénéficie d'une pension alimentaire, d'une part contributive ou d'une rente	☐	Trois derniers extraits de compte prouvant les versements + jugement ; si les paiements se font en espèces copies des reçus des trois derniers mois
Un membre du ménage est enceinte	☐	Attestation délivrée par le médecin gynécologue indiquant la date prévue de l'accouchement
Vous pouvez prétendre à des points de priorité tel que repris ci-dessous	☐	Voir le tableaux plus bas

7. Documents à fournir pour bénéficier de points de priorité

- Des points de priorité (de 2 à 5) sont accordés à des situations vécues par le ménage en termes de logement et à des situations personnelles du ménage.
- Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition des points de la priorité la plus élevée dans chacun des deux tableaux (5, 4 ou 3 pour les points de priorité liés au logement et 5, 4, 3 ou 2 pour ceux liés au ménage).
- Un point est ajouté par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points) de votre candidature.

Priorités liées au logement

Situation	Si oui	Documents à fournir	Points
Le ménage occupe un logement d'insertion ou de transit et se trouve dans les six derniers mois de la location ou de la période d'occupation	☐	Copie du contrat de bail ou attestation délivrée par le propriétaire	**5**
Le ménage occupe une caravane, un chalet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan Habitat permanent, phase 1	☐	Attestation délivrée par l'administration communale	**5**
Le ménage est victime d'un évènement calamiteux (ex inondation, incendie, éboulement, foudre, tempête, etc)	☐	Attestation de reconnaissance délivrée par le fond des calamités	**5**
Le ménage est sans-abri	☐	Attestation de sans abri délivrée par le CPAS signée par le président et le secrétaire, sauf délégation expresse	**5**
Le ménage doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé	☐	Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement délivrée par l'administration communale ou la DGO4	**4**
Le ménage doit quitter un logement ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	☐	Arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation délivrée par l'administration communale ou la région	**4**
Le ménage est locataire d'un logement dont le bail est résilié pour occupation personnelle par le propriétaire ou pour travaux importants	☐	Copie du contrat de bail et lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux délivrée par le propriétaire	**4**
Le ménage doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine déterminé réglementairement, et pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	☐	Copie du compromis de vente et attestation délivrée par l'administration communale	**4**
Le ménage occupe une caravane, un chalet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » si visé par la phase 2 de ce plan	☐	Attestation délivrée par l'administration communale	**3**

Priorités liées à la situation du ménage

Situation	Si oui	Documents à fournir	Points
Vous êtes sans-abri et avez quitté votre logement, dans les 3 mois qui précèdent l'introduction de votre candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants	□	Attestation délivrée par un centre d'hébergement reconnu ou par le CPAS signée par le président et le secrétaire, sauf délégation expresse	**5**
Votre ménage bénéficie de revenus issus au moins en partie d'un travail et ne dépassant pas 48.200€ pour une personne seule ou 58.300€ pour plusieurs personnes (montants applicables au 1er janvier 2023 et augmentés de 2.900€ par enfant à charge)	□	Pour les salariés, copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail délivrée par l'employeur ou l'administration fiscale + les 3 dernières fiches de paie. Pour les indépendants, attestation de paiement des cotisations sociales délivrée par la caisse de cotisations sociale ou l'administration fiscale	**4**
Vous êtes enfant mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse	□	Attestation de mise en autonomie délivrée par le directeur de l'aide à la jeunesse	**3**
Un des membres de votre ménage a un handicap reconnu	□	Attestation reconnaissance handicap	**3**
Un des membres de votre ménage ne peut plus travailler en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	□	Attestation délivrée par le fonds des maladies professionnelles ou le fonds des accidents du travail	**3**
Le seul membre de votre ménage qui travaillait a perdu son emploi dans les **12 derniers mois**	□	Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois : -Salariés : C4, fiches de salaire des 12 derniers mois, copie du contrat travail -Indépendants : AER, attestation de paiement des cotisations sociales, attestation de cessation d'activités délivrée par le guichet d'entreprise pour les indépendants, C4	**3**
Votre ménage bénéficie de revenus issus de pension(s) légale(s) et ne dépassant pas 15.500€ pour une personne seule ou 21.200€ pour plusieurs personnes (montants applicables au 1er janvier 2023 et augmentés de 2.900€ par enfant à charge)	□	Copie de l'avertissement extrait de rôle (AER) délivrée par l'administration fiscale ou fiche de pension délivrée par l'Office national des Pensions (ONP) ou SCDF - Pensions	**3**
Vous bénéficiez d'une pension de prisonnier de guerre ou vous êtes invalide de guerre	□	Copie d'un brevet de pension délivrée par le SPF Sécurité sociale pour les bénéficiaires d'une pension civile ou délivrée par le Service des Pensions du Secteur Public pour les bénéficiaires d'une pension militaire	**2**
Vous êtes un ancien prisonnier politique ou un de ses ayants droit	□	Attestation délivrée le Service Public Fédéra (SPF) Sécurité sociale	**2**
Vous êtes un ancien ouvrier mineur	□	Attestation délivrée le Service des indemnités de l'INAMI	**2**

8. Signature(s)

Le(s) candidat(s) déclare(nt) être candidat(s) à l'attribution d'un logement public.

Le(s) candidat(s) déclare(nt) sur l'honneur ne pas être ni pleinement propriétaire, ni usufruitier d'un logement, à moins qu'il ne s'agisse d'un logement non améliorable, inhabitable ou inadapté à votre handicap.

Le(s) candidat(s) autorise(nt), en application du décret de la Région Wallonne, paru au Moniteur Belge en date du 07/11/2007) au Chapitre II § 3, le Logis Saint-Ghislainois à se faire délivrer tout document nécessaire au contrôle des conditions d'admission et m'engage, dans le mois de la demande, à fournir tout renseignement nécessaire au contrôle des conditions d'admission.

Fait à □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Le (Date) □□ □□ □□□□

Signatures obligatoires précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Demandeur	**Conjoint ou cohabitant**

Réglementation concernant la détention d'animaux

Article 7.

La détention d'animaux ne peut provoquer :

- de nuisances sonores et olfactives
- de dégradations tant intérieures qu'extérieures
- de troubles de voisinage empêchant les locataires de jouir pleinement de leur bien
- de dégâts ou de faits assimilés à de l'agressivité de leur animal

Ces motifs pourraient conduire à la résolution immédiate de leur contrat de bail à leurs torts et griefs.

Article 8.

Le locataire qui détient légalement un animal doit respecter la loi du 04 août 1986 concernant législation sur le bien-être animal ainsi qu'au Règlement général de police applicable sur l'entité de Saint-Ghislain.
Le locataire doit connaitre et respecter les conditions de vie propre à la nature, aux besoins physiologiques et éthologiques de l'animal. Il s'agit notamment d'une alimentation appropriée et de bonne conditions d'hébergement de l'animal (espace nécessaire, température, ventilation, ….).
La détention d'animaux en surnombre, qui entraine des soucis de salubrité et de tranquillité publique, est interdite.
Toute forme d'élevage, de quelque espèce que ce soit, est strictement interdite.

Article 9.

Il est strictement interdit de détenir des animaux de basse-cour, des rongeurs et des NAC (nouveaux animaux de compagnie qui sont des espèces exotiques et non domestiques, y compris les espèces venimeuses).

Article 10.

La détention d'un ou plusieurs chiens reconnus comme potentiellement dangereux par le Règlement général de police applicable sur l'entité de Saint-Ghislain est interdite dans les logements.

L'article 110 du Règlement général de police définit le « chien potentiellement dangereux » comme étant tout chien qui, soit par manque de surveillance de son responsable, soit par la volonté du responsable, soit pour toute autre raison, intimide, incommode, porte atteinte à la sécurité publique, à la liberté de circulation des personnes et aux relations de bon voisinage.

Ledit Règlement reconnait d'office comme potentiellement dangereux, en raison de la gravité des morsures qu'ils peuvent infliger, les chiens de races suivantes ainsi que leurs croisements : Akita inu, American Stafford, Bandogg, Bullterrier, Dogue argentin, Dogue de Bordeaux, Fila Brazilliero, Mastiff, Pitbull, Rhodesian Ridgeback, Rottweiller, Tosa inu, Red Nose, Mâtin de Naples.

Article 11.

Les chiens doivent être tenus en laisse dès que la porte de l'habitation est franchie.

Article 12.

Il est interdit au locataire de permettre à son chien de se soulager aux abords des bâtiments. Si tel était le cas (ou si un accident de cet ordre devait survenir), le locataire est tenu de nettoyer immédiatement les parties souillées et d'emporter les excréments.

- **LORS DE VOTRE ENTREE DANS UN LOGEMENT APPARTENANT A LA SOCIETE, VOUS DEVREZ VOUS CONFORMER A CE REGLEMENT.**

Nous vous invitons à déclarer les animaux en votre possession actuellement :

	Nombre	**Race**	**Je n'en ai pas**
Chien			☐
Chat			☐
Autre(s)			☐

Cette déclaration n'implique pas une acceptation par la société.

Fait à ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
(Date)

Signatures

Lu et approuvé,

Certifié sincère et véritable,

Signature du candidat locataire :

Lu et approuvé,

Certifié sincère et véritable,

Signature du conjoint ou cohabitant :

Le Logis Saint-Ghislainois
RPM MONS NE: BE 0401.099.255

Déclaration sur l'honneur – Revenus

ATTENTION : à ne compléter que dans le cas où la personne concernée ne perçoit aucun type de revenu.

Jesoussigné(e)…….. atteste sur l'honneur ne percevoir aucun type de revenu et m'engage à prévenir la société de logements de tout changement dans ma situation financière.

Fait à ……., le ……

Signature

Protection des données

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est « le Logis Saint-Ghislainois », dont le siège est à Cité des Aubépines 5, 7330 Saint-Ghislain

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes. Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée.

Voie de recours

Si vous estimez que la décision de la société de logement n'est pas justifiée, vous devez adresser une réclamation à votre société de logement par lettre recommandée et cela dans les 30 jours de la réception de la décision qui vous est défavorable.

La société de logement a alors 30 jours pour examiner votre réclamation et à défaut de réaction de notre part dans ce délai, vous devez considérer que la société de logement n'accepte pas votre réclamation.

Si la société de logement n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours auprès d'elle, alors seulement, vous pouvez introduire un recours, par lettre recommandée, auprès de :

- La Chambre de recours
  Société wallonne du logement
  21, rue de l'Ecluse
  6000 Charleroi

En y joignant une copie de votre réclamation adressée à votre société de logement.

Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de votre société de logement, la Chambre de recours ne pourra pas examiner votre dossier.

NB : Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : Rue Lucien Namêche, 54, à 5000 Namur.

Candidature à un logement d'utilité publique
Allocation d'attente logement (AAL)
Formulaire de demande

L'AAL : C'est quoi ? Pour qui ? Quand et comment la demander ? → **Voir la notice explicative ci-joint**

Veuillez s'il vous plaît :
- **Remplir** ce formulaire en lettres MAJUSCULES et le **signer** ;
- **Transmettre** le formulaire à votre **Société de Logement de Service public** de référence.

1. Candidature à un logement d'utilité publique *(logement social)*

Numéro de candidature unique

2. Informations relatives au bénéficiaire[1]

([1]) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

Nom

Prénom

Numéro au Registre National - -

E-mail

@

Nombre d'enfant(s) en hébergement égalitaire[2] non domicilié(s) chez le demandeur d'AAL

([2]) Sur décision judiciaire, hébergement des enfants pendant une durée égale par leurs deux parents

3. Qualité du demandeur

☐ Je suis le bénéficiaire[1]

☐ Je suis le mandataire[3] du bénéficiaire
→ Dans ce cas je complète la rubrique 4

([1]) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL
([3]) Voir ci-dessous

4. Informations relatives au mandataire[4] du bénéficiaire – si concerné

([4]) Le mandataire représente le bénéficiaire, par exemple dans le cas d'une **administration de biens**

E-mail

@

5. Canal de communication préféré

☐ E-mail (message électronique)

☐ Adresse[5] (courrier papier)

([5]) Si vous souhaitez être contacté(e) à une autre adresse que celle de résidence, veuillez le signaler à votre Société de Logement de Service public de référence

6. Compte bancaire sur lequel verser l'allocation

☐ Je fais l'objet d'une médiation de dette → Dans ce cas j'indique le compte de la médiation

N° IBAN[6] |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Titulaire du compte : Nom |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Prénom |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

(6) Compte bancaire au format IBAN au sein de la zone SEPA[7]
(7) Pays de l'Union européenne et pays associés (Royaume-Uni, Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin)

7. Engagement

En signant le présent formulaire…

- **Je confirme** que j'ai pris connaissance de la **notice explicative** jointe au présent formulaire, ainsi que des conditions qui y figurent ;
- **Je comprends** que je ne peux/pourrai bénéficier de l'AAL qu'à partir du moment où ma candidature à un logement d'utilité publique a/aura atteint une ancienneté d'**au moins 18 mois** et **au plus tôt le 1er janvier 2023** ;
- **Je m'engage…**
  - ☞ À partir de ce moment ;
  - ☞ Au moment de l'introduction de ma demande d'AAL ;
  - ☞ Durant toute la période pendant laquelle je perçois l'AAL ;
  - ➲ À respecter les **conditions** décrites dans la notice explicative jointe au présent formulaire (point 2) ;
  - ➲ À NE PAS donner en **sous-location**, en tout ou en partie, le logement que je loue ;
  - ➲ À ne pas bénéficier de l'allocation de loyer (**ADeL**) ;
  - ➲ À accepter que l'Administration[8] recherche et collecte auprès des autorités compétentes les **renseignements** relatifs à chaque membre de mon ménage, qui sont nécessaires en vue de traiter mon dossier : composition de ménage, revenus, patrimoine immobilier, allocations familiales, reconnaissance d'un handicap, candidature à un logement d'utilité publique ;
  - ➲ À avertir l'Administration[8] de la perception d'**allocations de loyer** par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL) ;
  - ➲ À communiquer par écrit à l'Administration[8] :
    - tout déménagement → **dans les 3 mois** de la prise en location d'un nouveau logement ;
    - toute modification de votre composition de ménage → **dans le mois** ;
    - l'arrêt du contrat de bail → **dans le mois** qui suit la fin de la prise en location.

(8) L'administration du Service public de Wallonie en charge du Logement

Signature

Une question ?

Sur l'AAL logement.wallonie.be

1718 Appel gratuit

Infos Conseils Logement
081/33.23.10 tous les jours de la semaine
0475/50.80.00 9h→12h 14h→16h

Sur mon dossier allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

→ Formulaire à remettre à votre Société de Logement de Service public de référence

A remplir par la Société de Logement de Service public de référence

Date d'introduction de ma demande |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| (jour/mois/année)

Candidature à un logement d'utilité publique
Allocation d'attente logement (AAL)
Notice explicative

1. L' AAL : c'est quoi ?

L'allocation d'attente logement (AAL) est une **aide financière mensuelle** octroyée, par le Service Public de Wallonie, à des **ménages de catégorie 1 titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique *(logement social)* depuis plus de 18 mois**.

Le montant de l'AAL s'élève à **125 EUR par mois**, majorés de 20 EUR par *enfant à charge*[1] ou en hébergement égalitaire, ou *personne handicapée*[2], sans toutefois dépasser le **plafond de 185 EUR par mois**.

[1] *Enfant à charge*
Enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales

[2] *Personne handicapée*
Personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité sociale

2. L'AAL : pour qui ?

L'AAL est octroyée à un **ménage**, représenté par un **demandeur** qui doit :

- Être ***candidat à un logement d'utilité publique***[3] depuis **plus de 18 mois** ;
- Faire partie d'un ***ménage de catégorie 1***[4] ;
- Être **majeur** ou mineur émancipé ;
- Être belge ou **en ordre de séjour** sur le territoire belge ;
- Être **titulaire** d'un **bail** d'habitation **privée** située en **Wallonie** (sauf Communauté germanophone) et **y résider**.

[3] *Candidat à un logement d'utilité publique*
Être répertorié dans le registre informatisé des candidats à un logement d'utilité publique géré par la Société wallonne du Logement et disposer d'un numéro de candidature unique

[4] *Ménage de catégorie 1*
Le total des *revenus* du ménage, *imposables globalement*[5] deux ans auparavant, est inférieur à :
- 15.500 EUR pour une personne isolée
- 21.200 EUR pour des cohabitants

Ces montants sont augmentés de :
- 2.900 EUR par enfant à charge
- 2.900 EUR par personne handicapée

[5] *Revenus imposables globalement*
Vous trouverez le montant exact de vos revenus sur votre avertisse-ment-extrait de rôle.

Les personnes majeures ou émancipées qui remplissent ces 5 conditions, qui sont répertoriés dans le registre informatisé sous **une même candidature unique à un logement d'utilité publique**, mais qui **vivent de manière isolée** dans des habitations privées distinctes, **ont chacune le DROIT** de bénéficier de l'AAL.

☞ *C'est pourquoi, pour faire valoir ce droit,…*

Nous vous invitons à transmettre un exemplaire du formulaire de demande d'AAL ci-joint à toute personne majeure ou émancipée qui est répertoriée sous le même numéro de candidature à un logement d'utilité publique, et qui remplit ces conditions mais vit de manière isolée dans une habitation privée distincte.

- L'AAL NE peut PAS être cumulée avec l'allocation de loyer (ADeL).
- Cependant, elle PEUT être cumulée avec l'allocation de loyer octroyée par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL).
  → Le montant ne peut toutefois pas dépasser 225 EUR par ménage.

3. L'AAL : quand et comment la demander ?

☞ Au moment du **renouvellement** de ma candidature à un logement d'utilité publique :

- Je **complète** et je **signe** le **formulaire** joint à la présente notice ;
- Je **transmets** le formulaire à ma **Société de Logement de Service public** de référence.

- Je peux DEMANDER l'AAL même si j'attends un logement d'utilité publique depuis moins de 18 mois.
- Dans ce cas, je PERCEVRAI l'AAL **à partir du moment** où ma candidature à un logement d'utilité publique aura une ancienneté d'au moins 18 mois.

Si je fais l'objet d'une **représentation** (par un administrateur de biens et/ou de la personne, par exemple), c'est au **mandataire** qui me représente qu'il revient de **compléter le formulaire**, en n'oubliant pas d'en remplir la **rubrique 4**, et de le **signer**

Une question ?

Sur l'AAL logement.wallonie.be

1718 Appel gratuit

Infos Conseils Logement
081/33.23.10 tous les jours de la semaine
0475/50.80.00 9h→12h 14h→16h

Sur mon dossier allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

5. Vie privée et protection des données à caractère personnel

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie (ci-après SPW) et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données[1], ainsi qu'aux dispositions décrétales et réglementaires relatives à l'allocation d'attente logement (ci-après AAL), les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de ;

- Prendre une décision en matière d'AAL, en ce compris son éventuel renouvellement ;
- Vérifier le respect des engagements dans le cadre de la demande d'AAL ;
- Liquider l'AAL ;
- Initier le recouvrement d'AAL indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées ;

- Par votre **Société de Logement de Service public** ainsi que par la **Société wallonne du Logement** dans le cadre de la récolte des données du formulaire pour le compte du SPW TLPE ;
- Par la **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- Par la **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Finances lorsque l'AAL est versée à un tiers ;
- Par la **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Finances afin de procéder au recouvrement d'AAL indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière ;

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Données relatives à votre bail ;
- Données relatives à votre candidature à un logement d'utilité publique ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la dernière liquidation d'AAL ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- À l'adresse postale suivante : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service AAL ;
- Ou via courriel à l'adresse suivant : allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la Protection des Données du SPW (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (https://www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be

6. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. **Introduire un recours interne à l'administration**
   Vous pouvez introduire votre recours
   - Via la Plateforme
   - Par mail : recours.log.dgo4@spw.wallonie.be
   - Par courrier postal : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service Recours Logement

2. **Adresser une réclamation auprès du Médiateur**
   Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur. Téléphone gratuit 0800/19.199 https://www.le-mediateur.be

[1] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE
Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Comment définir votre choix géographique ?

- **Vous pouvez choisir MAXIMUM 5 entités (qui reprennent plusieurs communes) ou MAXIMUM 5 anciennes communes.**

Deux possibilités :

1ère possibilité

MAXIMUM 5 entités

Si vous choisissez des entités, votre choix sera plus large car il s'agit d'un choix général car une entité reprend plusieurs communes.

Exemple d'entités :

- Mons
- Colfontaine
- Frameries
- Saint-Ghislain
- Boussu
- Quaregnon
- Dour
- Charleroi
- Ou toute autre commune de la Région wallonne.

OU

2ème possibilité

MAXIMUM 5 « anciennes » communes

Si vous choisissez des anciennes communes, votre choix sera plus restreint car il s'agit ici d'un choix plus ciblé.

Exemple de communes :

- Cuesmes
- Wasmes
- La Bouverie
- Tertre
- Hornu
- Wasmuel
- Elouges
- Jumet
- Ou toute autre « ancienne » commune de la Région wallonne.

⇨ *Par exemple, si vous choisissez l'entité de Saint-Ghislain, celle-ci reprend les communes suivantes : Neufmaison, Sirault, Hautrage, Baudour, Tertre, Saint-Ghislain.*

INFORMATIONS

Votre candidature logement doit être déposée qu'auprès d'une **SEULE** société de logement qui deviendra votre société de référence.

Vous pouvez donc être candidat sur maximum 5 anciennes communes de Wallonie sans pour autant devoir vous inscrire dans plusieurs sociétés.

Sur simple demande de votre part, nous ajoutons les localités où vous souhaiteriez habiter.

En cas d'attribution, si vous refusez à 2 reprises un logement correspondant à votre demande (localités et type de logements sélectionnés), **vous serez radié pour une période de 6 mois** (et ce, dans toutes les sociétés de

Liste du patrimoine de quelques sociétés de logement

Le Logis Saint-Ghislainois :

Cité des Aubépines, 5 - 7330 Saint-Ghislain
Tél : 065/611.900
E-mail : info@logis-sg.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPES DE LOGEMENT
BAUDOUR	Appartements 1, 2, 3 chambres Maisons 1 (pensionnés), 2, 3, 4, 5 chambres Studios
HAUTRAGE	Appartements 1 et 2 chambres Maisons 2 et 3 chambres Studios
NEUFMAISON	Maisons 3 chambres
SAINT-GHISLAIN	Appartements 1, 2, 3 chambres Maisons 1 (pensionnés), 2, 3, 4 chambres Studios
SIRAULT	Appartements 2 chambres Maisons 2 et 3 chambres
TERTRE	Appartements 1, 2, 3 chambres Maisons 1 (pensionnés), 2, 3, 4 chambres

Pour information, l'entité de Saint-Ghislain reprend les communes de Baudour, Hautrage, Neufmaison, Saint-Ghislain, Sirault et Tertre.

Le logis Quaregnonnais :

Rue des Patriotes, 67 - 7390 Quaregnon
Tél : 065/52.92.50
E-mail : accueil@logisquaregnon.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPE DE LOGEMENT
QUAREGNON	Appartements 1, 2, 3 chambres Maisons 1,2,3,4,5 chambres
WASMUEL	Maisons 1 et 3 chambres

Pour information, l'entité de Quaregnon reprend les communes de Quaregnon et Wasmuel.

Le Logis Dourois

Rue des Anémones, 13-14 - 7370 DOUR
Tel. : 065/61.20.10
E-mail : info@lelogisdourois.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPES DE LOGEMENT
DOUR	Appartements 1,2 et 3 chambres Maisons 1,2,3 et 4 chambres
ELOUGES	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maisons 1,2 et 3 chambres

WIHERIES	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maisons 1,2 et 3 chambres

Pour information, l'entité de Dour reprend les communes de Dour, Elouges et Wiheries

Toit et moi, immobilière sociale de la région montoise

Place du Chapitre, 2 - 7000 MONS
Tél : 065/47.02.02
E-mail : candidats@toitetmoi.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPE DE LOGEMENT
CUESMES	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maison 1,2,3 et 5 chambres
FLENU	Maisons 3,4 et 5 chambres
GHLIN	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maisons 1,2,3 et 5 chambres
HAVRE	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maisons 1,2,3 et 5 chambres
HYON	Maisons 1,3 et 4 chambres
JEMAPPES	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 1,2,3 et 5 chambres
MAISIERES	Maisons 1,2 et 3 chambres
MONS	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maisons 1,2,3 et 4 chambres - Studios
NIMY	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maisons 3,4 et 5 chambres - Studios
OBOURG	Maisons 3 et 4 chambres
FRAMERIES	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maison 1,2,3,4 et 5 chambres
LA BOUVERIE	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 2,3,4 et 5 chambres
EUGIES	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 3 et 4 chambres
WASMES	- Appartements 2 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres
PATURAGES	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maisons 2,3 et 5 chambres
WARQUIGNIES	Maisons 1 et 3 chambres
AULNOIS	- Appartements 1,3 et 4 chambres - Maisons 2,3 et 4 chambres

Pour information, l'entité de :

- *Mons reprend les communes de Cuesmes, Flénu, Ghlin, Havré, Hyon, Jemappes, Maisières, Mons, Nimy et Obourg.*
- *Frameries reprend les communes de Frameries, la Bouverie et Eugies*
- *Colfontaine reprend les communes de Wasmes, Pâturages et Warquignies.*
- *Quévy reprend la commune d'Aulnois.*

BP-H Logements

Rue Amphithéâtre Hadès, 152 - 7301 HORNU
Tél : 065/76 70 10
E-mail : direction@bhplogements.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPE DE LOGEMENT
BOUSSU	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
HORNU	- Appartements 1,2,3,4 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
HENSIES	- Appartement 1 et 2 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres
HAININ	- Appartement 1 chambre - Maisons 2,3 et 4 chambres
THULIN	Maisons 2 et 3 chambres
MONTROEUL-SUR-HAINE	Maisons 3 et 4 chambres
ANGREAU	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 2 et 3 chambres
QUIEVRAIN	- Appartements 1,2 et 3 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres
AUDREGNIES	- Appartements 1 et 2 chambres

Pour information l'entité de :
- *Boussu reprend les communes de Boussu et Hornu*
- *Hensies reprend les communes de Hensies, Hainin, Thulin et Montroeul-Sur-Haine*
- *Honnelle reprend l'ancienne commune d'Angreau*
- *Quiévrain reprend les communes de Audregnies et Quiévrain*

L'habitat du Pays vert :

Rue du Rivage 11 – 7800 ATH
Tél.: 068/28.32.92
E-mail : accueil@hdpv.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPE DE LOGEMENT
CHIEVRES	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres - Studios
TONGRE-NOTRE-DAME	Maisons 1,2,3 chambres
BELOEIL	Maisons 2,3,4 chambres
BASECLES	- Appartements 2 chambres
ELLIGNIES-SAINTE-ANNE	- Appartements 1, 2 chambres - Maisons 3 chambres
QUEVAUCAMPS	Maisons 2 et 3 chambres
BERNISSART	- Appartement 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres
HARCHIES	- Maisons 2,3,4 chambres
ATH	- Appartement 1,2,3,4 chambres - Maisons 1,2,3, 4 chambres - Studios
IRCHONWELZ	Maisons 2 chambres
ORMEIGNIES	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 2 et 3 chambres
BOUVIGNIES	- Appartements 1,2 chambres - Maisons 2,3,4 chambres
OSTICHES	Maisons 2,3 et 4 chambres
REBAIX	Maisons 3 et 4 chambres
MAFFLE	- Appartement 1 chambre

	- Maisons 3 et 4 chambres
LIGNE	- Appartements 2 chambres - Maisons 2,3,4 chambres
GHISLENGHIEN	Appartements 1 et 2 chambres
MESLIN-L'EVEQUE	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 3 chambres
LESSINES	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 2 et 3 chambres - Studios
LENS	Appartements 1 et 2 chambres
FLOBECQ	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 1,2, 3 chambres
ELLEZELLES	Maisons 1,2,3 et 4 chambres
LAHAMAIDE	- Appartements 1 et 3 chambres - Maisons 3 chambres
BRUGELETTE	- Appartements 1,2 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
MEVERGNIES-LEZ-LENS	- Appartements 1,2 chambres - Maisons 2,3 chambres
RAMEGNIES	Appartements 2 chambres
THUMAIDE	Appartements 1 et 2 chambres
WODECQ	Maisons 1 et 2 chambres

Centr'Habitat

Rue Edouard Anseele, 48 - 7100 La Louvière
Tél. : 064 / 22 17 82
E-mail : info@centrhabitat.be

ANCIENNES COMMUNES	**TYPE DE LOGEMENT**
BOIS-D'HAINE	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 2 et 3 chambres
BOUSSOIT	- Appartements 2 chambres - Maisons 1,2,3,4,5 chambres
FAYT-LEZ-MANAGE	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
HAINE-SAINT-PAUL	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1 et 3 chambres
HAINE-SAINT-PIERRE	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 2 et 3 chambres
HOUDENG-AIMERIES	- Appartements 2 chambres - Maisons 2,3,4,5 chambres
HOUDENG-GOEGNIES	- Appartements 2 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
LA HESTRE	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
LA LOUVIERE	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
MANAGE	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 3 et 4 chambres
MAURAGE	- Appartements 2 et 4 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres
SAINT-VAAST	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
STREPY-BRACQUEGNIES	- Appartements 1,2,3 et 5 chambres - Maisons 1,3 et 4 chambres
THIEU	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 1,2,3 et 4 chambres
TRIVIERES	- Appartements 2 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres

Haute Senne Logement :

Rue des Tanneurs, 10 – 7060 SOIGNIES
Tél.: 064/34.70.34
E-mail : direction@hautesennelogement.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPE DE LOGEMENT
BASSILLY	Maisons 1,3,5 chambres
BRAINE-LE-COMTE	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres - Studios
ECAUSSINNES-D'ENGHIEN	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 2,3,4 chambres
ECAUSSINNES-LALAING	Maisons 2,3,4 chambres
ENGHIEN	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres
ERBAUT	Appartements 3 chambres
HERCHIES	Appartements 1 et 2 chambres
HORRUES	Maisons 1 et 4 chambres
HOVES	- Appartements 2 chambres - Maisons 4 chambres
MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres
MASNUY-SAINT-JEAN	- Maisons 2 et 3 chambres
NAAST	- Appartements 1 chambre - Maisons 3 et 5 chambres
NEUFVILLES	Maisons 3 et 4 chambres
PETIT-ENGHIEN	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 1,3 et 4 chambres - Studios
PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE	Maisons 1,3 et 4 chambres
SOIGNIES	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 et 5 chambres

Immobilière Sociale entre Sambre et Haine

Avenue Wanderpepen, 52 – 7130 BINCHE
Tél. : 064/43.15.30
E-mail : info@issh.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPE DE LOGEMENT
ANDERLUES	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 2,3,4 chambres
BINCHE	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres - Studios
BRAY	- Appartements 2 et 3 chambres - Maisons 2,3,4 chambres
CARNIERES	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
ESTINNES-AU-MONT	Maisons 2,3,4 chambres
ESTINNES-AU-VAL	Maisons 3 et 4 chambres
HAULCHIN	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 3,4,5 chambres
LEVAL-TRAHEGNIES	- Appartements 1 et 2 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres
MONT-SAINTE-ALDEGONDE	Maisons 2 chambres
MORLANWELZ	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,3,4 chambres

	- Studios
PERONNES-LEZ-BINCHE	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 1,3,4,5 chambres
RESSAIX	Maisons 3 et 4 chambres
VELLEREILLE-LE-SEC	Appartements 1 chambre
WAUDREZ	Maisons 3 et 4 chambres

Immobilière Publique Peruwelz-Leuze-Frasnes

Rue Pétillon, 31 – 7600 PERUWELZ
Tél. : 069/77.17.77
E-mail : info@ipplf.be

ANCIENNES COMMUNES	TYPE DE LOGEMENT
ARC-WATTRIPONT	Maisons 1,3 et 4 chambres
CALLENELLE	Maisons 3 et 4 chambres
CHAPELLE-A-WATTINES	Appartements 2 chambres
DERGNEAU	Appartements 1,2 et 3 chambres
FRASNES-LEZ-BUISSENAL	Maisons 3 et 4 chambres
LEUZE-EN-HAINAUT	- Appartements 1,2,3 chambres - Maisons 2,3 et 4 chambres - Studios
PERUWELZ	- Appartements 1,2,3,4 chambres - Maisons 1,2,3,4 chambres - Studios
PIPAIX	Maisons 1,3 et 4 chambres
SAINT-SAUVEUR	Appartements 2 chambres
TOURPES	Maisons 1,2 et 3 chambres